



FIMI

FORUM
INTERNATIONAL
DES FEMMES
AUTOCHTONES

Appel à propositions 2023, *du Fond Ayni*

Guide de mise en œuvre





Période d'application: 23 janvier – 28 février 2023

En tant que Forum International des Femmes Autochtones (FIMI), nous sommes ravis d'annoncer que le Fonds Ayni de FIMI invite toutes les organisations de femmes autochtones à soumettre une candidature à l'appel du Fonds Ayni 2023.

Nous tenons à remercier à l'avance toutes les organisations pour vos efforts dans ce processus de demande.

Le Fonds Ayni de FIMI examinera les propositions de toutes les organisations avec soin et attention, tout comme nous respectons soigneusement tous les processus et normes relatifs aux fonds qui nous sont confiés.



I. FORUM INTERNATIONAL DES FEMMES AUTOCHTONES (FIMI)

Le Forum International des Femmes Autochtones (FIMI) est un mécanisme mondial qui rassemble les dirigeantes, les militantes et les défenseurs des droits humains autochtones d'Asie, d'Afrique, d'Amérique, de l'Arctique et du Pacifique. FIMI a quatre programmes stratégiques: Plaidoyer, Éducation et Formation, Formation de Mouvements, et Philanthropie Interculturelle avec le Fonds Ayni pour Femmes Autochtones. Tous les programmes du FIMI travaillent en étroite coordination et collaboration pour renforcer le mouvement des Femmes Autochtones et éliminer la discrimination à l'égard des Femmes Autochtones.

II. LE FONDS AYNİ

Le Fonds Ayni de FIMI co-investit des ressources humaines et financières avec des organisations de Femmes Autochtones et des organisations dirigées par des Femmes Autochtones, afin de développer des conditions et d'offrir des opportunités qui soutiennent le plein exercice de leurs droits humains individuels et collectifs. Cette branche philanthropique de FIMI facilite les changements dans les communautés autochtones avec les femmes autochtones comme acteurs et moteurs, favorise leur interaction et leur incidence dans des mouvements plus larges, renforce leurs processus organisationnels et appuie le développement de leur leadership et leur autonomie économique.

Le Fonds Ayni de FIMI se concentre sur le soutien aux groupes, associations, organisations et réseaux de Femmes Autochtones qui s'engagent à améliorer leur propre cadre de vie, à défendre leurs droits humains dans leurs communautés, aux niveaux national, régional et international. Le Fonds Ayni facilite la mobilisation et l'échange de ressources matérielles, financières et humaines pour accompagner les organisations de Femmes Autochtones.

En outre, le Fonds Ayni reconnaît que leurs connaissances, leurs pratiques, leur cosmovision et leur culture contribuent non seulement à la réalisation effective de leurs droits individuels et collectifs, mais facilitent également un accès réel aux espaces de prise de décision. Leurs voix, leurs initiatives et leur participation constituent des composantes incontournables des processus de transformation sociale en termes d'égalité et d'une importante approche de l'espace civique. Afin d'atteindre une plus grande diversité d'organisations de Femmes Autochtones à travers le monde, le Fonds Ayni fonctionne grâce à trois types de subventions: les appels ouverts qui sont publics, les appels directs qui sont sur invitation et la ré-attribution.

Ce guide traite spécifiquement toutes les étapes à suivre pour soumettre les propositions pour le Fonds Ayni Appel Ouvert. Cet appel du fonds Ayni est ouvert aux propositions : du 1er janvier au 28 février 2023.



III. THÈMES PRIORITAIRES

Le Fonds Ayni travaille sur toutes les questions prioritaires de la vie des Femmes Autochtones et de leurs mouvements identifiés dans les processus facilités par FIMI et sont regroupées dans les domaines thématiques suivants:

1. Autonomisation Économique des Femmes Autochtones

Accompagnement des processus qui améliorent le bien-être et les conditions économiques des Femmes Autochtones, de leurs familles et de leurs communautés. Production d'aliments agroécologiques, souveraineté alimentaire, grâce à des systèmes agricoles durables et des systèmes alimentaires autochtones, pratiques et compétences agricoles traditionnelles, commercialisation / commercialisation de produits facilitant l'innovation et le renforcement des chaînes de valeur, conseils techniques pour les microentreprises et les projets productifs des femmes autochtones, en tenant compte des connaissances et des pratiques autochtones des Femmes Autochtones, y compris les arts et l'artisanat.

2. Accès et Droit à la Terre et aux Ressources Territoriales

Soutien aux plans et stratégies des communautés autochtones, accès et contrôle de leurs terres, territoires et ressources de manière à contribuer à un écosystème et à des moyens de subsistance durables; la promotion, la conservation et la documentation des connaissances et des pratiques autochtones; y compris les efforts de participation politique avec les gouvernements pour la reconnaissance de leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources et le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP).

3. Renforcer la Résilience au Changement Climatique et Réduire les Risques de Catastrophe

Élaboration de stratégies efficaces et sensibles fondées sur les valeurs et les pratiques autochtones pour la conservation de la biodiversité, la gestion des bassins et les changements climatiques, l'utilisation des énergies renouvelables, la promotion de l'intégration, la documentation des connaissances et des pratiques des Femmes Autochtones en matière de réduction et de prévention des risques et de résilience liés aux catastrophes naturelles, l'apprentissage et l'échange des expériences d'autres peuples.

4. Prévention et Élimination de Toutes les Formes de Violence, y compris la Violence Sexuelle et Fondée sur le Sexe contre les Femmes et les Filles Autochtones

Prévention de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des Femmes Autochtones; la violence sexuelle et fondée sur le genre, en particulier les réfugiés, les conflits fonciers et territoriaux, le militarisme, la violence due au déplacement, la promotion de la santé et des droits sexuels et reproductifs, la violence environnementale, spirituelle, politique et culturelle, les processus de guérison des femmes autochtones survivantes de violence (sexuelle) et d'autres types, la promotion de la prise en charge collective en ce qui concerne la spiritualité, les valeurs et les principes autochtones.

5. Participation Politique et Plaidoyer

Faire pression et plaidoyer pour la gestion et la défense des changements dans les cadres juridiques et politiques; approbation de nouvelles lois, participation au renforcement des Femmes Autochtones dans tous les domaines du leadership social et politique et de la prise de décision (local, national et international) et parvenir à la pleine reconnaissance des droits humains individuels et collectifs; accès à la justice, réalisation des droits des minorités et transnationales, leadership collectif, renforcer le système de gouvernance traditionnel des peuples, des communautés et des organisations autochtones, ainsi que l'autonomie gouvernementale.

6. Organisation et Renforcement des Organisations de Femmes Autochtones



Construire et renforcer le leadership intergénérationnel, la gestion et la mobilisation des ressources, l'élaboration de projets / programmes, la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation, la légalisation et l'enregistrement légal; Développement organisationnel, compétences en communication, renforcement des alliances et des réseaux, planification stratégique, évaluation organisationnelle, accès à l'information et à la technologie, communication et construction de connaissances sur les langues autochtones.

7. Savoir, Art, Culture et Sports Autochtones

Processus qui favorisent l'amélioration par les Femmes Autochtones des normes d'éducation et de formation à la fois dans leurs propres connaissances et dans les connaissances interculturelles, en participant aux échanges et en renforçant leurs connaissances autochtones, en revitalisant la langue, l'art et la culture, le patrimoine immatériel et les sports traditionnels comme moyen d'autonomiser les Femmes Autochtones de tous âges.

8. Accès aux Services Publics :

Participation et défense des droits des Femmes Autochtones dans les processus décisionnels, en veillant à ce que leurs visions soient incluses dans les politiques publiques, les programmes et les cycles budgétaires, ainsi que dans les services publics, en renforçant la désagrégation des données statistiques, en particulier sur les Femmes Autochtones, en respectant et en incluant les langues autochtones.

Le Fonds Ayni reste ouvert et envisage une certaine souplesse pour les questions émergentes dans des contextes spécifiques pertinents à la situation des Femmes Autochtones.

IV. QUELLES ORGANISATIONS PEUVENT POSTULER?

Pour présenter Période de demande, votre organisation doit répondre à tous les critères d'admissibilité énumérés ci-dessous:

- Organisation de Femmes Autochtones; Communauté ou peuples autochtones, groupe, association, organisation ou réseau dirigé par Femmes Autochtones.

Dans le cas d'une organisation mixte : au moins 50 % du conseil d'administration (postes décisionnels) et du personnel clé (organisme de mise en œuvre) devraient comprendre des Femmes Autochtones. La proposition devrait viser spécifiquement à soutenir et à contribuer à l'amélioration de la situation et à l'avancement des droits des Femmes Autochtones.

- Statut juridique: Organisations enregistrées selon les normes traditionnelles de leurs communautés et/ou la législation en vigueur de leurs pays respectifs avec un compte bancaire au nom de l'organisation.

Si elle n'est pas inscrite : Sponsor fiscal identifié, une lettre d'entente avec une organisation qui est légalement enregistrée avec un compte bancaire au nom de l'organisation. La lettre explique la relation entre les deux entités, en indiquant les responsabilités et les devoirs de chacune des parties.

- Soumission de la proposition avec toutes les sections complétées et tous les documents requis avant la date limite de l'appel.

Le Fonds Ayni ne finance PAS les activités suivantes:

Activités religieuses
Propositions / initiatives individuelles
Propositions de fondations privées ou d'entités gouvernementales (locales)
Activités liées aux partis politiques / élections
Achat de voitures, de terrains ou de toute activité de construction



V. MONTANT ET DURÉE DES SUBVENTIONS

Le Fonds Ayni a trois tailles différentes de subventions avec une période de mise en œuvre correspondante:

- A. Petite Subvention : 5 000 à 25 000 < USD (projets communautaires, initiatives locales et activités spécifiques) – Durée maximale : 6 à 18 mois.
- B. Moyenne Subvention: 25.000 – < 85.000 USD (couverture nationale/sous-régionale, organisations ayant l'expérience et la capacité de mettre en œuvre des projets à long terme) - Durée maximale: 12 -24 mois.
- C. Grande Subvention : 85 000 – 200 000 dollars USD (organisations de réseaux régionaux et sous-régionaux) Durée maximale: 12 - 24 mois.

VI. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE / PORTÉE

FIMI, en tant que mécanisme mondial soutient et collabore avec les organisations de Femmes Autochtones du monde entier dans la réalisation des droits des Femmes Autochtones. Le Fonds Ayni offre un soutien technique et financier dans toutes les régions. Cependant, veuillez noter que «LES SUBVENTIONS MOYENNES ET GRANDES NE SONT DISPONIBLES QUE DANS LES PAYS DU SUD».

VII. CHRONOLOGIE

Calendrier d'Appel à propositions 2023, du Fond AYNI pour les propositions initiales:

Réception des propositions: 23 janvier au 28 février 2023

Webinaires et Ateliers d'information : début février 2023

Date limite de réception des propositions : 28 février à minuit heure de Lima, Pérou
(UCT-5)

Toute requête liée à l'appel ouvert 2023 peut être envoyée à l'adresse e-mail:
ayni@iiwf.org jusqu'au 15 février, ligne d'objet: « Questions relatives à l'appel 2023 du
Fonds Ayni »

Annonce des résultats finaux : pour les organisations sélectionnées le 1er mai 2023



VIII. PROCESSUS DE DEMANDE

L'Appel à propositions 2023, du Fond AYNi se compose de deux étapes:

- 1) Étape 1: Présentation d'une demande (demande dûment remplie, lettre de recommandation d'un peuple autochtone établi ou d'une organisation de Femmes Autochtones).
- 2) Étape 2 : Seulement les organisations présélectionnées à la première étape seront invitées à soumettre des informations complémentaires sur leur proposition (cadre logique complet, budget détaillé, calendrier des activités et, pour les moyennes et grandes organisations, analyse des risques).

Processus de soumission

Nous demandons à toutes les organisations de remplir toutes les sections du formulaire de proposition via la plateforme en ligne <https://ayni.fimi-iiwf.org/>

Une fois inscrites, vous pouvez faire une pause et continuer à un autre moment pendant que vous rassemblez toutes les informations requises. Avec votre clé d'enregistrement, vous pouvez vous connecter et vous déconnecter plusieurs fois. Une fois votre proposition et le budget complets, vous devez joindre votre référence et SOUMETTRE votre proposition. Si une partie n'est pas complète, vous ne pourrez pas SOUMETTRE. Plus tôt vous complétez et soumettez votre proposition, mieux ça sera.

Veuillez noter que le Fonds Ayni fera une exception dans le cas où les organisations sont situées dans des régions éloignées et n'ont pas ou peu accès à Internet. Ces organisations peuvent communiquer avec les <> par courriel ci-dessus pour une consultation avant la soumission de la demande.

Notes complémentaires:

Une demande peut être soumise en anglais, espagnol ou français.

L'accompagnement doit être offert à toutes les étapes de la demande dans les délais prescrits et doit contacter le Fonds AYNi; ayni2023@iiwf.org.

Le Fonds Ayni s'efforcera de répondre aux demandes de renseignements en temps opportun et de manière appropriée.

Veuillez lire attentivement ce guide de mise en œuvre et les FAQ (Foire aux questions) avant de commencer le processus de demande.

Le Fonds Ayni n'accepte qu'une seule demande par organisation, sauf dans le cas des sponsor fiscaux des organisations de Femmes Autochtones, s'ils répondent aux critères d'admissibilité, ils peuvent également soumettre leur propre proposition.



IX. PROCESSUS DE SÉLECTION

Critères d'évaluation Appel à propositions 2023, du Fond AYNi

Toutes les candidatures éligibles seront évaluées par les membres du comité consultatif selon les critères d'évaluation préétablis par le Fonds Ayni:

- Pertinence des enjeux locaux et/ou mondiaux pour promouvoir les droits des Femmes Autochtones : Le projet prend-il en compte les besoins prioritaires d'une manière culturellement appropriée, en harmonie avec la terre mère? Offrira-t-il une solution concrète pour contribuer à la solution des problèmes des Femmes Autochtones et des enjeux communautaires, y compris les femmes et les hommes, les jeunes, la communauté LGBTIQ, les enfants et les aînés (renforcement des relations et des connaissances entre les générations) ?
- Faisabilité : Le projet proposé est-il possible et réaliste en termes de temps, de ressources, d'efforts, d'activités à mettre en œuvre ? Quelle est la probabilité que les résultats soient maintenus ou poursuivis dans les collectivités après la fin du projet? Y a-t-il une stratégie?
- Cohérence avec les sujets de l'appel : Le projet proposé s'harmonise-t-il avec les thèmes de l'appel ? Y a-t-il cohérence entre les objectifs, les activités, le budget et les résultats du projet et le sujet proposé?
- Innovation et créativité : Le projet offre-t-il de nouvelles façons créatives de répondre aux besoins et aux intérêts prioritaires des femmes autochtones et de leurs communautés ou en termes d'approche, de processus, de compétences et de résultats?

Critères organisationnels et contextuels

- Capacité institutionnelle : Quelle est la capacité des ressources humaines, bénévoles et permanentes de l'organisme? Avez-vous déjà mis en œuvre d'autres projets similaires? Avez-vous géré des budgets similaires? Avez-vous déjà reçu d'autres subventions?
- Crédibilité institutionnelle : Quelle légitimité l'organisation a-t-elle dans sa communauté et à l'extérieur de celle-ci? L'organisation participe-t-elle à des réseaux, des groupes et/ou des fédérations de Femmes Autochtones?
- Pertinence politique: Y a-t-il des développements contextuels qui renforcent le potentiel du projet et de l'organisation, par exemple, dans votre pays ou au sein du Mouvement des Femmes Autochtones?

À la fin du processus de sélection, toutes les organisations présélectionnées seront informées des résultats de l'Appel à propositions 2023, du Fond AYNi..

Les organisations sélectionnées sont invitées à élaborer une proposition complète ainsi que la soumission d'autres documents requis.

Un accompagnement sera offert aux organisations sélectionnées pour élaborer la proposition complète et la préparation des documents. Grâce à un webinaire d'information, l'équipe Ayni expliquera les différentes sections et abordera les questions sur l'élaboration de la proposition complète, le cadre logique, le budget détaillé, la planification des activités et d'autres questions selon les besoins.



La proposition complète sera approuvée par le Fonds Ayni et un processus d'élaboration du protocole d'accord sera lancé..

X. GERER, VERSER LES SUBVENTIONS ET LES METTRE EN ŒUVRE

Les organisations approuvées recevront un avis écrit les obligeant à signer le protocole d'entente.

- Le Fonds Ayni de FIMI administrait le protocole d'entente (MoU) pour les propositions approuvées.
- Une initiation et une formation des partenaires sélectionnées auront lieu, ainsi que des présentations à l'équipe et aux programmes de FIMI.
- Un processus d'accompagnement et de suivi sera mis en œuvre conformément à la cartographie des besoins des organisations partenaires dans les différentes phases de la mise en œuvre du projet.
- Le processus d'évaluation sera effectué dans le cadre du cycle du projet

Nous attendons avec impatience une excellente réponse et souhaitons à chacune beaucoup de succès remplis de créativité et d'engagement dans le développement des idées et des plans..

Un doute ou une question? N'hésitez pas à nous contacter à:

ayni2023@iiwf.org

